

Le 16 décembre 2011

Mme Jennifer Wyatt
Spécialiste en environnement et
réglementation
Chevron Canada Ressources
500 - 5^e avenue
Calgary (Alberta) T2P 0L7

Chère Mme Wyatt,

**Objet : Chevron Canada Resources - Évaluation environnementale du Programme
sismique extracôtier du Labrador de 2010 à 2017**

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné l'information relative à l'évaluation environnementale (EE) concernant le programme de levé géophysique proposé dans la zone extracôtière du Labrador, tel que décrit dans « Évaluation environnementale du programme sismique extracôtier du Labrador de Chevron, 2010 à 2017 » (mars 2010), et l'« addenda à l'évaluation environnementale du programme sismique extracôtier du Labrador de Chevron, 2010 à 2017 » (octobre 2010). Le C-TNLOHE, en tant qu'autorité responsable en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, a terminé notre détermination en matière d'évaluation environnementale du projet. Une copie de notre détermination est jointe à votre demande.

Le rapport d'EE et l'addenda d'EE, tel que mentionné ci-dessus, décrivent le projet de façon suffisamment détaillée et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet. Nous avons examiné ces renseignements et les conseils des organismes consultatifs de l'Office et nous avons déterminé, conformément à l'alinéa 20 (1) a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), que le projet proposé, à la suite de l'application de mesures d'atténuation, n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.

Au moment de la demande d'autorisation de programme subséquente dans la zone du projet, Chevron Canada Resources devra fournir des renseignements à le C-TNLOHE. Ces renseignements devront décrire les activités proposées, de confirmer que les activités de programme proposées entrent dans la portée du programme évalué précédemment et d'indiquer si, avec cette information, les prévisions de l'EE demeurent valides. En outre, Chevron Canada Resources doit fournir des renseignements sur la gestion adaptative des exigences de la LEP dans les activités de programme (p. ex., l'introduction de nouvelles espèces ou d'un habitat essentiel à l'annexe I; d'autres mesures d'atténuation; mise en œuvre de programmes de rétablissement et des plans de surveillance). S'il y a des changements dans la portée ou si de nouveaux renseignements peuvent modifier les conclusions de l'EE, une EE révisée sera nécessaire au moment de la demande d'autorisation ou du renouvellement.

Il est recommandé d'annexer les conditions suivantes aux autorisations accordées par l'C-

TNLOHE pour le programme de levé sismique, comme il est décrit dans les rapports d'évaluation environnementale mentionnés ci-dessus :

Pour les programmes géophysiques :

- L'exploitant doit mettre en œuvre ou faire appliquer toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures relatives à la protection de l'environnement visées dans la demande et dans l'« *évaluation environnementale du programme sismique du Labrador extracôtier de Chevron, 2010 à 2017* » (mars 2010) et l'« *addenda à l'évaluation environnementale du programme sismique extracôtier du Labrador de Chevron, 2010 à 2017* » (octobre 2010).
- L'exploitant, ou ses entrepreneurs, doit fermer la grappe de canons à air sismiques si un mammifère marin ou une tortue de mer inscrit sur la liste des **espèces en péril ou menacées** (conformément à l'annexe 1 de la LEP) est observé dans la zone de sécurité pendant les procédures d'intensification et lorsque le réseau est actif. La zone de sécurité doit avoir un rayon d'au moins 500 m, mesuré à partir du centre de la ou des grappes de canons à air.

Si vous avez des questions sur le document ci-joint ou si vous désirez discuter du processus d'évaluation environnementale, je peux être joint au 709-778-4232 ou par courriel à eyoung@cnlopb.nl.ca.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par Elizabeth Young

Elizabeth Young
Agente d'évaluation environnementale

Pièce jointe

c. c. D. Burley